

### **3 - Formation des Elus - Bilan des actions 2015 et perspectives 2016**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

#### **I - Rappel**

En vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123.14 du CGCT).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

#### **II - Bilan de l'année 2015**

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2015 est joint au document comptable du compte administratif 2015 ; il fait état d'un montant de dépenses de 19 848,85 € (pour un crédit inscrit au budget 2015 de 45 000 €).

Plusieurs formations collectives ou individuelles ont été suivies par les élus sur les thèmes suivants : les finances locales, la réforme des collectivités, la laïcité, les politiques sociales...

#### **III - Perspectives**

Pour 2016, la collectivité entend continuer à :

- mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser de nombreux élus,
- privilégier des formations collectives réalisées à Besançon, à partir d'un nombre minimum d'élus, qui pourrait être fixé à 6,
- laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,
- permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus particulières liées aux fonctions assumées.

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2016 a été adopté lors du vote du budget primitif le 4 avril 2016. Il s'élève à 42 000 €.

A noter que les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par an. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l'instruction des demandes de formation présentées par les élus. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du bilan de formation des élus 2015,
- se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2016.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarque, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte du bilan de formation des élus pour 2015 et s'est prononcé favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur les perspectives de formation pour l'année 2016.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016.*